

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES, BALCONS ET FAÇADES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Cambrai organise **un concours communal des maisons et balcons fleuris** ouvert à tous les habitants de la commune propriétaire ou locataire ainsi qu'aux commerces, restaurants et autres entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les participants au concours utiliseront à cet effet le bulletin d'inscription disponible :

- dans le journal « Le Cambrésien » du mois de février,
- Par e-mail : smahy@mairie-cambrai.fr,
- Sur papier libre à adresser à la mairie de Cambrai, au service des fêtes,
- Sur le site de la ville de Cambrai : www.villedecambrai.com

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits sur le site de la ville et au service des Fêtes.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste pendant la période mi-juin à mi-septembre.

Les critères d'évaluation seront les suivants : adaptation au contexte (30 points), choix de la palette (30 points), limites de propriété (5 points), mode d'entretien (15 points), prise en compte de la biodiversité (5 points), qualité du bâti (15 points).

En ce qui concerne la catégorie « entreprise », la qualité de l'espace vert. Le seul but du concours est l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal...). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 4 : CRITERES DE VISIBILITES

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la voie publique et que les haies ou murets ne doivent pas dépasser 60 cm de hauteur*.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Ce concours comporte différentes catégories :

- ❖ 1^{ère} catégorie – MAISONS AVEC JARDINET
- ❖ 2^{ème} catégorie – MAISONS AVEC JARDIN
- ❖ 3^{ème} catégorie – FERMES – COMMERCES ET ENTREPRISES
- ❖ 4^{ème} catégorie – ESPACE SANS TERRE, FAÇADES ET PAS DE PORTE
- ❖ 5^{ème} catégorie – INITIATIVE COLLECTIVE.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU CONCOURS

Les membres du jury seront désignés par M. le Maire ou son représentant. Ce jury pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux et d'employés des services municipaux (de préférence des espaces verts).

Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

ARTICLE 7 : HORS CONCOURS ET PRIX « SPECIAUX »

HORS CONCOURS : Si un lauréat obtient deux années de suite un premier prix pour la même catégorie, il est classé hors concours ; cependant il est important de s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental.

PRIX SPÉCIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » par exemple le prix « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix. Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés à une réception. Des prix seront remis aux lauréats, un lot de consolation à chaque participant.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget attribué annuellement à cette opération.

ARTICLE 9 : CONCOURS DEPARTEMENTAL

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements (trois maximum) pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : **tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.**

***Conditions impératives afin d'être candidat pour le concours départemental**

Règlement inspiré de : <https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/maisons-fleuries/>